

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03648
Numéro SIREN : 840 462 626
Nom ou dénomination : 2BT

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 12848

2BT

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 Euros
Siège social : MAISONS ALFORT (94700) – 50 rue Cécile
840 462 626 RCS Créteil

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020

L'an 2020,
Le 28 Juillet
A 10 heures 30,

Au siège social sis à MAISONS ALFORT (94700) – 50 rue Cécile

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **2BT**, au capital de 4 000 Euros, divisé en 400 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en **Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinaire** sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent **400** actions, sur les 400 actions formant le capital social, soit la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno TRAN préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président met à la disposition des associés :

1. Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
2. La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés.
3. Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

1. Le rapport du Président.
2. Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Démission d'un Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et prenant acte de la démission de **Monsieur Bruno TRAN** de son mandat de Président à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée sans limitation de durée :

- **Madame Odette TRAN**
Née le 7 janvier 1935 à Saint Jean de Luz (64500) – de nationalité Française
Demeurant à THIAIS (94320) – 1 Place du Hameau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Démission d'un Directeur Général

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la démission de leurs fonctions de Directeur Général de **Messieurs Alexandre TRAN**, et **Thomas TRAN**, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Néanmoins le contrat de travail de **Monsieur Alexandre TRAN**, en tant que Maître d'Hôtel est maintenu, et il continuera à percevoir une rémunération brute mensuelle, au titre de son contrat de travail de 2.259,06 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

